Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pension alimentaire et décès du debiteur

Par Stefninimi

Bonjour

Mon ex compagnon, je précise que nous n'étions pas mariés ni Pacsés, nous vivions en union libre, décèdera prochainement suite à longue maladie grave.
De par cette union, nous avons 2 enfants à ce jour toujours mineurs.
Ayant la garde exclusive de nos enfants, Mr était redevable d'une pension alimentaire.
Du fait du décès à venir de ce dernier, le versement de la pension alimentaire s'arrêtera.
Existe t il une solution pour continuer à percevoir cette pension alimentaire ?
D'avance merci de vos retours.

Par yapasdequoi

Bonjour,
La pension alimentaire envers les enfants s'éteint au décès.
Si des arriérés subsistent, ils peuvent être réclamés aux héritiers.
Pour des aides concernant vos enfants, consultez les services sociaux. Vous êtes peut être éligible à l'ASF
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Vos enfants étant les héritiers de leurs père, ce sont eux qui devraient être redevables d'une éventuelle pension alimentaire si cela était possible. Cela n'aurait donc guère de sens.

Vos enfants hériteront des biens de leur père dont vous aurez l'usufruit (la jouissance) jusqu'à leur 16 ans. Si vous ne pouvez subvenir seule à leurs besoins vous pourrez aussi puiser dans leurs biens.

Et sinon en sus des aides évoquées par Yapasdequoi, vous pourrez demander une pension alimentaires aux ascendants des enfants s'ils sont en vie et en ont les moyens.

Par yapasdequoi

Vos enfants étant les héritiers de leurs père
Et vous serez gestionnaire de cet héritage jusqu'à leur majorité.
Vérifiez d'abord si cette succession n'est pas déficitaire.